

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 15.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	5 d. au-dessus	78 deg.	27 pou. 11 lign.	Sud.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	0 h.	5 h.	Nouvelle lune.		2
6 m.	14m.51	24 n.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 15 février 1839.

DE LA CRISE COMMERCIALE. — SES CAUSES.

La dissolution de la chambre des députés a jeté des craintes dans le pays ; des symptômes alarmants ont ébranlé la confiance, et porté de rudes coups au commerce. En ce moment, nous avons tout à la fois crise commerciale et crise politique. Une telle situation a ses dangers, chacun reste à en indiquer les causes. Si le commerce et l'industrie ont resserré leurs opérations, disent les feuilles ministérielles, si la paix publique paraît mal assurée, il faut en accuser la coalition ; ses intrigues, ses résistances ont troublé la sécurité du pays. — Cette accusation est vraiment étrange.

La coalition a-t-elle forcé la royauté à la dissolution ? N'est-ce pas de son propre mouvement, par sa volonté, qu'elle a pris cette mesure ? Y avait-il pour elle une nécessité si pressante de provoquer de nouvelles élections ?

La royauté n'a pu s'effrayer de la coalition, car elle ne s'est jamais présentée menaçante. Qu'a-t-elle formulé dans son projet d'adresse ? quelques légers blâmes sur sa politique extérieure ; elle n'engageait pas l'avenir, et si elle indiquait qu'il fallait ramener la couronne à certaines limites, elle n'en prenait certes guère la route.

Si le parti de la cour ne rêvait pas de nouvelles réactions contre les idées de 1830 et les institutions, il ne serait pas arrivé à ce point de dissoudre deux fois la chambre des députés en moins de deux ans. Quand on a vu le ministère Molé se cramponner au pouvoir avec tant de ténacité, quand on l'a vu se montrer audacieux, alors on s'est demandé si de pareilles mesures n'étaient pas les signes précurseurs de faits plus graves ; le commerce a resserré ses opérations, le crédit s'est ébranlé.

Le pays n'a pas été dupe des machiavéliques démonstrations de la réunion Jacqueminot. Il n'a pas cru un seul instant qu'il y eût réellement impossibilité pour la couronne de constituer un nouveau ministère.

Elle en avait tous les éléments sous la main. — La coalition était composée d'éléments divers, nous le reconnaissons ; ces éléments se seraient dispersés après la victoire, nous le reconnaissons encore. Néanmoins il serait resté autour d'un ministère centre gauche tout le tiers-parti et toute la gauche dynastique. L'opposition radicale et l'opposition légitimiste se seraient réservées. Ces deux oppositions auraient détaché de la majorité coalitionnée 60 voix au plus ; mais le ministère nouveau aurait pu compter sur une grande défection dans la réunion Jacqueminot. Le ministère du 15 avril avait 221 votants, est-ce trop dire que 180 auraient passé dans le camp du centre gauche ? Ces 180 voix donnaient donc une majorité compacte. Admettons encore que les partisans du 15 avril fussent restés en grand nombre fidèles à la politique de M. Molé, le ministère centre gauche avait aussi pour terminer cette collision le moyen de la dissolution.

La dissolution, se présentant sous des auspices favorables, aurait été regardée alors comme un pas vers un système nouveau. Les coups d'état n'auraient pas préoccupé les esprits, les élections se seraient faites dans le calme, la sécurité n'aurait pas été compromise. Il y a donc mauvaise foi dans l'accusation qu'on dirige contre la coalition. Nous ne l'avons certes pas ménagée dans ses hésitations ; nous avons attaqué ses faiblesses, montré le vide de ses prétentions ; mais elle a bien assez de ses erreurs sans qu'on lui impute à crime le fait de la dissolution.

La coalition n'effraie pas les esprits ; ses prétentions ne sont ni radicales ni révolutionnaires ; elle n'a pas même au fond du cœur le désir de brûler une amorce contre les troupes de la sainte-alliance. Si le pays est effrayé, il faut chercher ailleurs l'origine de ses inquiétudes.

La coalition est restée constamment dans la légalité ; elle n'a même heurté en aucun point les convenances parlementaires. Les députés qui l'ont formée ont usé de leur droit ; ont-ils pour cela commis un attentat contre la sûreté de l'Etat ? Est-ce leur faute si le gouvernement est entre les mains de gens sans capacité, sans probité politique ? Est-ce leur faute si la corruption déborde de tous côtés, si les élections sont confiées à des mains impures ? Quand on voit l'ami des Cleemann et des Boutmy à l'apogée de la faveur ministérielle, on peut tout croire, on doit tout craindre. Toute cette corruption ne cache-t-elle pas le but de vicier nos institutions et de réhabiliter le despotisme ? Ne voit-on pas aussi que tous les hommes modérés quittent le pouvoir ? On peut bien faire large part aux ambitions, à l'esprit d'intrigue ; il y a nécessité de faire la part des idées, il y a aussi l'évidence des faits.

Eh bien ! le pays croit que les conditions du gouvernement parlementaire sont fausses ; il le croit, parce qu'il voit la royauté isolée et délaissée de ses meilleurs serviteurs ; il le croit, non parce que M. Garnier-Pagès l'affirme, mais parce que, de tous les côtés, on répète cette affirmation. En effet, le gouvernement représentatif est faussé chaque fois qu'il viole l'opinion publique ; quelle preuve plus éclatante qu'on veut lui faire violence, que la dissolution de la chambre après une seule session ? La presse n'est-elle pas aussi unanime pour signaler le danger de la position ?

Dira-t-on que toute la presse obéit à des passions ? Il faudrait alors dire que la France est dépourvue de toute raison, de tout discernement, et que MM. Molé, Barthe et de Girardin sont les hommes les plus clairvoyants, les plus modérés, les plus sages du pays !

Le roi cédera si la coalition triomphe. — Le roi cédera, on peut le croire, car dix années ne nous séparent pas encore de 1830, et le roi connaît la marche des révolutions. Mais pense-t-on que cette assurance soit acceptée par tous les esprits ? ne sait-on pas que les passions fermentent aussi en haut lieu, et qu'on peut, dans un moment d'excitation, se croire maître d'ordonner obéissance à ses sujets ?

En tout cas, pourquoi pousser les choses aux extrémités où elles sont ? pourquoi se laisser forcer dans ses derniers retranchements ? Il était, ce nous semble, plus convenable de céder aux 213 avant la dissolution, que de reconnaître leur puissance après les avoir frappés de suspicion.

Le gouvernement ne peut se méprendre sur les tendances du pays, tendances générales et nettement formulées. Il est notoire pour tous que le système de concessions à l'étranger est usé, que les lois d'intimidation ont fait leur temps.

On sait ce que coûte maintenant la paix à tout prix ; elle compromet non-seulement l'honneur et la sûreté, mais encore la sécurité intérieure, le bien-être matériel des peuples.

La Belgique, qui a été notre satellite pendant huit ans, a voulu garder la paix à tout prix ; maintenant elle est dans une crise qui portera des fruits aussi amers que la guerre. Ses soldats n'ont pas encore vu l'ennemi, et déjà son crédit est ébranlé, ses manufactures fermées, ses banques en liquidation ; elle épuise son or à payer une armée qu'elle n'ose pas même diriger. Deux fois depuis 1830, elle a été sur le point de passer sous le joug hollandais.

Nous aussi nous avons la paix. Nos frontières n'ont pas été menacées ; mais deux fois la guerre civile a ensanglanté Lyon et Paris. Nous avons la paix, et nous payons une armée toujours préparée à la guerre. Les plus graves difficultés de la politique intérieure ont pris naissance dans nos relations avec les rois du Nord. Leur neutralité a été achetée en leur livrant les libertés publiques, et en abdiquant notre rôle de grande puissance en Europe. Si le commerce est en ce moment alarmé, si les capitaux se resserrent, si une crise industrielle semble nous menacer, il faut donc en chercher les causes dans la situation extérieure, qui paraît toujours sombre et menaçante.

Il est curieux de voir comment les journaux anglais s'expliquent sur la destitution de M. Persil. Voici un extrait remarquable d'un article que le Sun a publié à ce sujet :

« La colère, dit-on, est un très-mauvais conseiller, et par malheur pour la dynastie en France, c'est le conseiller qu'a écouté Louis-Philippe dans la situation critique où se trouvent les affaires de son royaume. Il a agi constitutionnellement en dissolvant la chambre, et la charte lui donne incontestablement le droit de destituer M. Persil et tout autre fonctionnaire nommé par la couronne ; mais la grande question pour lui est de considérer si, en poussant la charte à ses dernières limites, contrairement à l'opinion publique, et surtout chez un peuple comme les Français, il ne joue pas un jeu tout aussi dangereux que celui qui a coûté à Charles X sa couronne. Les Français ont une trop courte expérience de la charte pour en avoir les principes en vénération, comme les Anglais ont leur constitution ; et quand ils voient tous les hommes influents d'un pays partager la même opinion sur la conduite inconstitutionnelle du roi jusqu'à en venir à la dissolution, ils peuvent bien croire que le souverain n'a eu recours à cette mesure que pour accroître ses pouvoirs royaux.

» Depuis le temps de Jacques II, en Angleterre, il n'y a pas eu d'exemple d'un sentiment général de la part des hommes d'état contre la politique du souverain, semblable à celui qui a lieu en ce moment en France ; il n'est pas possible, en vérité, de trouver un seul homme de marque qui se range du parti du roi, et cependant il poursuit sa marche.

Pour rester dans les termes de la constitution, nous dirons que ces reproches doivent s'adresser aux ministres dont ils condamnent avec raison tous les actes et tous les projets.

BRUXELLES, 11 février. — On commence à se fatiguer de l'état d'incertitude dans lequel nous laisse flotter le gouvernement. L'industrie est en souffrance dans toutes les parties du royaume. Le crédit est chaque jour plus limité et l'argent plus rare. Plusieurs maisons ont été forcées récemment par les circonstances de suspendre leurs paiements. Si cette crise momentanée continuait, elle pourrait compromettre le commerce et l'industrie.

Le Constitutionnel annonce que M. Fulchiron est parti en poste de Paris, pour venir combattre la candidature de M. Sauzet. D'un autre côté, nous apprenons que les électeurs les plus influents de l'arrondissement de l'ouest ont décidé, pour écarter M. Fulchiron, de réunir leurs suffrages sur M. Sauzet.

LE JOURNAL DE PARIS.

Le roi cédera, nous dit le Journal des Débats. Le roi ira jusqu'au bout, semble dire la Presse. Jusqu'à quel bout ?

Y a-t-il dans le cabinet un Villèle et un Polignac ? Un Villèle qui accepte les formes parlementaires, sauf à les fausser, et un Polignac qui voudrait s'en affranchir ?

Le premier inspire-t-il les Débats ?

Et le second la Presse ?

Le roi n'a pas à céder ; il n'a qu'à exécuter la charte : ce n'est pas céder, puisqu'il n'a jamais songé à s'en écarter. Le pays lui donnera une majorité de centre gauche. Il y prendra huit ministres. Seulement on finira par où on aurait dû commencer ; voilà tout.

Quant au bout, il n'y en a pas d'autre que le 31 décembre 1839, où expirent les subsides votés : c'est le bout légal, au-delà duquel il n'y a plus rien.

Or, pour avoir le budget de 1840, il faut le voter dans la session qui va s'ouvrir. On peut donc même prévoir une troisième dissolution.

Le bout, c'est le budget, que personne ne peut dépasser.

M. Cabet, ancien député, qui a été condamné, il y a cinq ans pour délit de presse, à deux années de prison, va rentrer en France. Dans deux mois, les cinq ans après lesquels la loi accorde la prescription seront écoulés.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GUILLOTIÈRE.

Séance du 7 février.

Le conseil est réuni en vertu de son ajournement prononcé dans la séance d'hier.

Présents : MM. André, maire ; Ardin, Gonin, Henry, Verdellet, Roux, Calmantran, Burge, Régnier, Boulot, Fayolle, Thévenin, Morel (Jean), Grillet, Lornage, Roybet, Remy, Combalot, Rivoire, Gensoul et Berger, secrétaire.

Le procès-verbal est lu et adopté. M. le maire rend compte du résultat d'une mission officieuse auprès de M. le préfet, relative à la révocation de M. Fayolle, premier adjoint, et dont le conseil l'avait chargé.

Le conseil, sur la demande expresse qui lui en est faite par cet honorable membre, passe à l'ordre du jour.

M. le maire communique la délibération du conseil de fabrique qui vote une somme de 10,000 fr. pour l'agrandissement et la restauration de l'église de la Guillotière.

M. le maire donne connaissance au conseil d'une lettre de M. le conseiller de préfecture remplissant les fonctions de préfet, en date du 14 janvier dernier, par laquelle ce magistrat invite M. le maire à vouloir bien, d'après les renseignements qui lui ont été fournis par M. le directeur des contributions indirectes de ce département, proposer au conseil d'augmenter le personnel des employés de l'octroi.

M. le maire fait observer que six employés étaient spécialement affectés à la surveillance des brasseries ; ces employés sont disponibles et seront répartis partout où besoin sera.

Le conseil partage pleinement l'opinion de M. le maire et adopte sa proposition de ne pas augmenter les dépenses pour cet objet.

M. le maire lit au conseil le rapport suivant :

Une ordonnance du roi du 1^{er} septembre 1825, approbative d'une délibération du conseil municipal, portait que le pavage des rues, quais, places, etc., dépendant de la petite voirie, serait fait, aux frais des propriétaires riverains, dans les proportions et d'après les règles posées dans ladite délibération.

Des remblais et pavés ont été exécutés dans la rue Monsieur ; ces dépenses n'ont été faites par la commune qu'à la sollicitation des riverains ; mais malheureusement on a négligé de faire prendre à plusieurs d'entre eux l'engagement direct envers la commune d'acquitter leurs quote-parts.

Le rôle de la dépense des travaux exécutés, contenant la répartition entre les propriétaires riverains, a été dressé en exécution de l'ordonnance royale, et ce rôle a été rendu exécutoire par l'homologation du préfet.

Les hôpitaux civils de Lyon sont chargés du quart de la dépense, et les sieurs Lafitte frères, Garot, Souchal, Merlin, Remillieux, Piégay et la veuve Krammer sont chargés d'un autre quart de la même somme.

Ces derniers ont refusé de payer leur part, en motivant leur refus sur ce qu'ils ne sont propriétaires que des constructions riveraines, et non du sol.

Des contraintes ont été décernées contre eux à la diligence du receveur-général du Rhône, et chaque fois une opposition a été formée par leur fait à ces actes.

A leur requête, cette affaire est portée pardevant les tribunaux de première instance.

La commune propose le déclinatoire par incompetence. Toutefois, comme il importerait, si le tribunal retenait la cause, et ordonnait de plaider au fond, de mettre en présence les propriétaires des constructions et ceux du sol, afin que le tribunal désigne les véritables débiteurs, il y a lieu de mettre en cause l'administration des hôpitaux ; afin que si le déclinatoire, auquel la commune ne prétend point renoncer, n'était pas accueilli, et si les demandeurs étaient déchargés de la contribution, elle fût déclarée passible de cette contribution.

M. le maire demande donc au conseil que, par une détermination spéciale, il l'autorise à réclamer de M. le préfet la permission nécessaire, soit pour défendre par tous moyens contre la demande des sieurs Lafitte frères et consorts, soit pour appeler en cause l'administration des hôpitaux civils de Lyon.

Le conseil adopte les conclusions de M. le maire et autorise ce magistrat à solliciter de M. le préfet l'autorisation nécessaire.

M. le maire dépose sur le bureau le plan du nouveau cimetière, indiquant la distribution des places réservées dont le décret du 23 prairial an XII autorise la concession aux personnes qui désireraient y faire l'acquisition pour y fonder leur sépulture et celle de leurs familles.

Après l'examen et l'approbation de ce plan par le conseil municipal, le maire expose que par sa délibération en date du 7 novembre 1822 le conseil, en émettant le vœu que l'applica-

tion fut faite, au profit de la commune et du bureau de bienfaisance, de l'article 10 du décret du 23 prairial an XII sur les sépultures, arrêté en même temps que le produit des concessions de terrains que le plan de distribution permettait de faire dans l'ancien cimetière, serait employé à la construction d'un clocher projeté à l'église paroissiale de la Guillotière et à toute autre dépense concernant le culte; une ordonnance royale sanctionna ces dispositions.

Le 14 décembre de cette même année 1822, intervint une nouvelle délibération du conseil municipal, relative à l'achat que le conseil de fabrique avait délibéré de faire, moyennant le prix de quarante mille francs, d'une partie des bâtiments des sieurs Creuzet père et fils, et dont l'acquisition était reconnue nécessaire pour l'agrandissement projeté de l'église de la Guillotière.

Par cette délibération la commune abandonnait à la fabrique toute la part lui revenant dans le produit des concessions au cimetière, afin de la mettre à même de payer le solde de cette acquisition, pour laquelle le conseil avait cependant déjà voté, à la décharge de la fabrique une somme de trente mille francs qui, en capital et intérêt, a été payée par la caisse municipale d'année en année et par dixièmes.

Depuis cette époque, le but que s'était proposé le conseil municipal a été atteint; ce but a même été dépassé, puisque les ventes d'emplacements ont procuré à la fabrique une recette qui à ce jour s'élève à la somme de 15,371 fr. 20 c., et que le solde à payer n'était que de 10,000 f. La fabrique a donc reçu de la munificence communale un secours supérieur à celui que, dans ses bienveillantes intentions, le conseil avait cru devoir lui allouer.

Dans l'état actuel, considérant les charges qui pèsent sur la commune, et qui viennent encore d'être augmentées par le vote récent du conseil municipal pour l'agrandissement et la restauration de cette même église de la Guillotière, et par l'acquisition d'un nouveau cimetière, dont, faute de ressource suffisante, le prix ne peut encore être payé, M. le maire propose au conseil d'abroger les dispositions des précédentes délibérations qui abandonnent à la fabrique le produit des concessions de terrains pour les sépultures particulières, en conservant les autres dispositions réglementaires de ces délibérations qui sont basées sur la loi du 23 prairial an XII.

Après cet exposé, et en suite d'une discussion dans laquelle plusieurs membres prennent la parole pour et contre, le conseil adopte.

M. Lornage demande la parole, et fait la proposition que dix places soient réservées dans le nouveau cimetière, pour être affectées spécialement, et sur la décision du conseil, à la sépulture des citoyens qui auront bien mérité du pays.

Cette proposition, appuyée par plusieurs membres, est mise en discussion. Quelques-uns la trouvent tout-à-fait morale et propre à encourager les belles actions.

D'autres, et c'est le plus grand nombre, tout en rendant hommage aux sentiments généreux qui l'ont dictée, la combattent, et disent que son adoption entraînerait de fâcheuses contestations en ce que beaucoup de citoyens, croyant avoir des droits à cet honneur, viendraient assaillir le conseil de demandes plus ou moins fondées; qu'en écartant cette proposition, le conseil n'est nullement engagé pour l'avenir, et que, si l'occasion s'en présentait, il aurait tout le temps de prendre une décision à cet égard.

Le conseil rejette.

M. le maire annonce au conseil que par suite de l'invitation qui lui en avait été faite, il a fait appeler la veuve Ballard pour connaître ses prétentions sur le prix de la terre qu'elle possède joignant le cimetière communal; que cette dernière lui a répondu que, sous aucun prétexte et à quelque prix que ce fût, elle ne consentirait à la céder.

M. Gonin demande la parole, et expose au conseil que le terrain dont il s'agit est indispensable à l'agrandissement du cimetière communal; que, d'une part, les besoins du pays le réclament, et que, de l'autre, l'expérience du passé n'a que trop prouvé le danger qu'il y avait à ne pas prendre dès le principe toutes les mesures que doit prévoir une sage et bonne administration. Il propose donc au conseil que M. le maire soit autorisé à traiter de gré à gré avec la veuve Ballard pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'agrandissement du cimetière, et, dans le cas où il y aurait impossibilité de traiter, il soit autorisé à en poursuivre l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

Le conseil adopte la proposition de M. Gonin.

M. le maire met sous les yeux du conseil le plan et le devis de la construction d'un canal destiné à recevoir et conduire au Rhône les eaux provenant du centre de la Grande-Rue.

Cet objet est renvoyé à l'examen d'une commission.

M. le maire soumet au conseil l'état de situation de la caisse communale au 31 décembre 1838.

Renvoyé à l'examen d'une commission.

M. Ardin prend la parole au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Guiraudet, relative à la disposition d'un local pour la mairie, et, après avoir exposé l'état des choses, propose, au nom de la commission, d'autoriser le maire à renouveler pour trois ans le bail passé précédemment avec M. Charbonnier dans la propriété duquel est établie la mairie. Si cela n'était pas possible, il faudrait s'entendre avec M. Guiraudet pour faire faire toutes les dispositions nécessaires, et, dans tous les cas, chercher un terrain pour bâtir plus tard un hôtel-de-ville.

Le conseil, adoptant les conclusions de la commission, et sans donner suite à la proposition de M. Guiraudet, autorise le maire à renouveler le bail avec M. Charbonnier.

M. le maire annonce au conseil que, conformément au vœu qu'il avait émis dans la séance du 13 mars 1837, il avait prié MM. Ardin et Remy de vouloir bien se charger de recueillir les souscriptions pour le pavé du chemin de Gerland; que ces honorables membres se sont occupés de leur mission avec un zèle digne de tout éloge, et que M. Ardin va soumettre lui-même au conseil le résultat des démarches faites auprès de MM. les industriels et propriétaires riverains du chemin de Gerland.

M. Ardin a la parole, et donne connaissance au conseil d'un état de souscriptions recueillies par ses soins, et dont le montant s'élève à peu près aux deux tiers de la dépense totale.

D'après ces exposés, le conseil, vu sa délibération en date du 13 mars 1837,

Considérant que les obligations prises par les industriels et propriétaires riverains du chemin de Gerland ont été remplies, Considérant que rien ne s'oppose plus à l'exécution d'un projet si utile et si impatiemment attendu,

Arrête :

M. le maire est autorisé à exécuter, selon sa forme et teneur, la délibération du conseil en date du 13 mars 1837, relative au pavé du chemin de Gerland.

M. Fayolle demande la parole, et rappelle que l'année dernière il fut question de construire sur le pont de la Guillotière des bureaux d'octroi et un poste militaire. Il fut arrêté que la ville de Lyon donnerait 32,000 f., la Guillotière 13,000, le génie militaire 20,000, les ponts-et-chaussées 10,000; total 75,000 f. Mais le devis général s'élevait à 100,000 f., il faut arriver à compléter cette somme.

M. Fayolle n'engage pas le conseil à refuser l'autorisation de bâtir, autorisation donnée par une ordonnance, mais désire qu'il désigne un autre emplacement que celui qui a été choisi. Il propose la suppression de deux arches et la construction des bureaux sur la troisième, au bord du Rhône, et cela sur des plans étudiés par l'ingénieur des ponts-et-chaussées. L'adoption de ce projet créerait un quartier fort beau, donnerait de la valeur à la place du Port-aux-Bois, et faciliterait les constructions en abaissant un des cours qui longent le Rhône. Il s'attache à prouver que cela est sans danger aujourd'hui que les digues sont faites; il demande qu'une commission soit nommée pour examiner cette question.

Faisant droit à la demande, le conseil renvoie la proposition de M. Fayolle à une commission.

M. Berger donne communication d'un rapport adressé au conseil par l'administration de l'hospice des vieillards de la Guillotière; ce rapport rend compte des dépenses, des ventes et des bénéfices provenant de la pharmacie de cet établissement, dans lequel sont aujourd'hui soignés seize vieillards.

Le conseil donne acte de cette communication à M. Berger, en autorise l'insertion au procès-verbal, et sur la proposition de M. Combalot, vote à l'unanimité des remerciements à l'administration de l'hospice des vieillards pour sa bonne et prévoyante gestion.

M. Fayolle fait la proposition suivante :

« Depuis long-temps vous avez réclamé l'abandon du terrain domanial, mais le gouvernement a reconnu avec justice que ce que vous demandez devait être vendu préférentiellement aux propriétaires riverains. Aussi, Messieurs, avez-vous modifié vos prétentions par une délibération que vous prîtes lorsque j'eus l'honneur de vous présider.

« Par la dernière délibération, vous demandiez tout le terrain domanial, depuis la propriété de Mme Groskopf jusqu'au Rhône; mais, en réponse, M. le maire vous a donné communication d'une lettre de M. le préfet, qui vous fait observer que le terrain qui prend du Rhône à la rampe d'escalier est consacré à l'agrandissement du bas port, et que, quant au terrain qui tend de la rampe à la propriété Groskopf, le domaine n'est pas dans l'intention d'en faire la concession gratuite. Je viens donc vous proposer d'en faire l'acquisition à dire d'experts, comme cela s'est pratiqué pour les autres propriétés, en faisant ressortir dans l'expertise la quantité énorme de remblais nécessaire pour élever le sol et la coopération de la commune dans les travaux du pont de la Guillotière.

« La commune se trouve dans la position des propriétaires riverains, car elle possède un terrain contigu à celui du domaine; ce terrain dépend de la place; il est borné, savoir: au levant, par la propriété Groskopf; au couchant, par la rampe d'escalier; au midi, par le terrain domanial, et au nord, par la place du Grand-Port; ce terrain n'a point de valeur sans celui du domaine.

« Par l'acquisition, vous aurez un emplacement que vous pourrez aliéner plus tard ou y construire des établissements communaux. Je vous propose donc d'en faire l'acquisition. »

Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une commission. La séance est levée.

Dans sa séance d'hier, le conseil municipal de Lyon, après une longue discussion, a donné son approbation au traité conclu par M. le maire avec l'administration des hospices pour l'achat au nom de la ville de la boucherie des Terreaux et de cinq maisons en dépendant. Nous donnerons comme d'ordinaire les détails de la séance.

Les mascarades du mardi-gras ont été favorisées par un temps superbe qui avait attiré la population sur les places et sur les quais. Les bandes de masques, qui ont parcouru la ville dès le matin, étaient ce qu'elles sont tous les ans à pareille époque. On a remarqué parmi eux deux conscrits, dont l'un portait sur son chapeau le n° 221, l'autre 213. Ces deux conscrits s'en allaient d'abord bras dessus bras dessous, puis se querellaient et se battaient; ensuite ils se réconciliaient, se donnaient des poignées de mains et s'embrassaient pour se disputer encore à quelques pas de là.

Paris, 14 février 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, le *Moniteur parisien* a adressé *gratis* à tous ses abonnés une brochure ayant pour titre : *Réflexions d'un électeur sur la dissolution de la chambre des députés*. Cette brochure est un nouveau pamphlet contre les députés de la coalition.

— Avant-hier, les journaux ministériels avaient été tirés à cent mille exemplaires. Jamais ministère n'a fait un plus dégoûtant usage des fonds secrets.

— Un journal assure aujourd'hui que le voyage fait à Fontainebleau, il y a quelques jours, par Louis-Philippe, avait pour but une entrevue de quelques heures entre le roi des Français et son gendre le roi des Belges. Si Louis-Philippe avait besoin de voir Léopold, pourquoi donc l'entrevue de ces deux monarques n'a-t-elle pas eu lieu à Paris aussi bien qu'à Fontainebleau? Voudrait-on remettre en honneur un vieux usage de cour par suite duquel les rois de l'antique monarchie traitaient toutes les grandes affaires de l'Etat dans des châteaux éloignés de leur capitale?

— Le journal de M. de Girardin essaie de répondre à la lettre de M. Martin (de Strasbourg), appuyée de témoignages éclatants, et qui constate que la corruption a été employée par le ministère dans l'élection de Bourgneuf. Cette réponse n'est qu'une confirmation des faits, l'ami de M. Cleemann ne s'attachant à relever que quelques inexactitudes. Il n'est donc pas douteux que la chambre n'eût cassé cette sale élection, si une enquête avait été ordonnée, il y a un an, sur les conclusions de M. Martin. On comprend difficilement que cette assemblée ait ainsi méconnu l'intérêt de sa considération.

Jusqu'à présent le seul journal qui n'ait pas reproduit la lettre de M. Martin (de Strasbourg), est le *Constitutionnel*. On ignore les causes du silence gardé par ce journal dont le directeur, M. Véron, n'a jamais manqué de témoigner son mépris pour l'inventeur des mines de St-Bérain.

— Les réjouissances carnavalesques n'ont offert rien de bien curieux cette année. Beaucoup d'équipages ont sillonné les boulevards pendant toute la journée d'hier; mais nous n'avons vu aucune mascarade joyeuse. Il paraît que les fonds secrets sont tellement absorbés par les besoins électoraux, que la police n'a pu en détourner un seul sou pour couvrir d'oripeaux et lancer, comme d'ordinaire, sur nos boulevards

ces créatures perdues, les seules à peu près qui se risquent encore maintenant à parader publiquement à cette époque de folie et de débordement.

Une seule plaisanterie s'est offerte hier aux promeneurs. Sept individus, au visage enfariné, vêtus piteusement, et portant chacun un porte-feuille sous le bras, ont un instant apparu au milieu des éclats de rire de la foule. Aussitôt la police a vu dans cette charge une allusion à la triste position du ministère actuel, et la charrette qui portait ces hommes d'état d'un jour a été envoyée en fourrière.

On a remarqué cette nuit, au bal masqué de la Renaissance, un personnage déguisé en banquier déguenillé. Il avait écrit sur son dos *Flouemann*, et offrait gratuitement à tous ceux qui voulaient en prendre des actions de Saint-Bérain. Cette générosité a promptement fait tomber tous les soupçons qui tendaient à faire croire que le personnage en question cachait M. de Girardin ou son ami M. Cleemann. On sait depuis long-temps que ces messieurs ne donnent rien pour rien.

— Notre correspondance particulière nous apprend qu'un comité électoral a été formé à Rochefort. MM. Dufaure et Duchâtel seront réélus; le ministère n'a pas le moindre espoir de les remplacer, et, apparemment, il ne l'essayera pas. M. Chasseloup-Laubat est délaissé par un grand nombre de ses amis, mais on ignore encore le candidat que la coalition lui opposera.

D'après d'autres lettres particulières, il ne faut pas douter de la réélection à Reims de MM. Houzeau-Muiron et Chaix-d'Est-Ange, quoiqu'on leur prépare un nombre incroyable d'adversaires.

Les candidats ministériels peuvent compter sur une trentaine de voix.

Dans les Ardennes, le ministère fait des efforts incroyables pour prévenir la défaite de M. Cunin-Gridaine, et pour évincer MM. Clauzel et Oger. A ce sujet, voici le commencement d'une lettre que nous recevons de ce département :

« Monsieur, J'occupe un modeste emploi du gouvernement. Je vous fais cette confidence pour vous faire comprendre pourquoi je ne puis signer cette lettre, qui pourrait bien, par le temps qui court, m'attirer, comme à tant d'autres, la faveur d'une destitution que ma position ne me permet pas de braver. A part cette précaution qui m'est commandée par l'iniquité du pouvoir, j'éprouve le besoin impérieux de vous entretenir de nos affaires électorales, et de réclamer de vous et de vos confrères indépendants un secours contre les roueries de nos gouvernants.

« Dans le département des Ardennes, comme partout, la lutte électorale est prise au sérieux; il y a presque unanimité pour réélire ceux de nos députés qui ont voté contre le ministère, MM. Clauzel et Oger. En agissant ainsi, on veut plutôt le triomphe d'un principe que la conservation d'hommes qui n'eussent peut-être pas été réélus, mais qui sont maintenant en quelque sorte la personnification du principe que l'on veut défendre. Quant aux deux autres candidats, MM. Cunin-Gridaine et Lavocat, ils seront repoussés par la raison contraire, et leur défaite, celle du dernier surtout, paraît assurée, malgré la pluie de faveurs de tout genre qui tombe depuis quinze jours sur les électeurs de son parti.

« Le *Courrier des Ardennes*, feuille qui se contentait de louer les actes de la préfecture, et nous faisait grâce de sa politique, reçoit maintenant de Paris, et publie des articles fabriqués dans le but d'abuser les électeurs par ses élogieux mensonges ou ses calomnies. Pas malheur, nous n'avons ici pour combattre la feuille subventionnée qu'un journal légitimiste que personne n'estime ou ne lit. »

— Le gérant du *National* a comparu hier devant le juge d'instruction. Il est accusé, à raison d'un article intitulé *Armée* : 1° d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; 2° d'excitation à l'insubordination militaire; 3° d'excitation à la désobéissance aux lois.

COMITÉ ÉLECTORAL POUR LES DEUX ARRONDISSEMENTS DE GRENOBLE.

Nous apprîmes vendredi soir, mais trop tard pour pouvoir en faire part à nos lecteurs, qu'un comité venait d'être organisé pour les deux collèges électoraux de Grenoble, par une réunion d'électeurs patriotes.

Ce comité, composé de 22 membres, a formé son bureau ainsi qu'il suit :

MM. Laurent Michal, président; Augustin Thevenet, vice-président; Leborgne, trésorier; Desayes et Repellin, membres; Jay, secrétaire.

Préalablement à toutes résolutions, le comité a décidé qu'il n'appuierait aucun candidat qui ne s'engagera pas expressément à soutenir à la chambre le principe de la réforme électorale, l'incompatibilité des fonctions publiques salariées avec le mandat de député, et le retrait des lois de septembre.

Une souscription a été ouverte pour subvenir aux frais électoraux.

En annonçant à nos abonnés et lecteurs la formation d'un comité électoral à Grenoble, nous pouvons leur donner l'assurance que les honorables citoyens qui le composent apporteront le plus grand zèle dans l'accomplissement de la mission patriotique qu'ils ont acceptée. Ils ne sont les hommes d'aucun candidat; c'est un principe qu'ils veulent faire triompher, en soumettant à un examen rigoureux les titres de ceux qui se mettront sur les rangs pour la députation, et en exigeant d'eux des déclarations qui en fassent, non plus les mandataires de quelques intérêts privés, mais les représentants de l'intérêt général.

Pour arriver à ce résultat, qui doit être maintenant le but de tous les hommes de bien, le comité a besoin d'aide et de coopération. Il demande instamment que dans chaque commune, s'il est possible, dans chaque canton tout au moins, un citoyen se mette en correspondance avec l'un de ses membres pour lui faire connaître les électeurs qui voteront dans l'intérêt du pays et ceux qui se sont faits les clients d'un homme; il désire savoir aussi quelles sont les candidatures qui, dans chaque localité, ont chance de rencontrer sympathie et faveur.

Il est important que ces listes et ces renseignements parviennent au comité le plus promptement possible. Il n'en est pas des électeurs indépendants comme des électeurs serviles. Les premiers ont besoin de s'entendre, de se concerter, d'arrêter de bonne heure leurs choix de candidats, de s'assurer par une discussion préalable de la valeur de leurs titres à la confiance publique. Pour

les électeurs serviles, il n'est pas besoin que l'autorité s'y prenne long-temps à l'avance; elle peut au besoin, la veille même du scrutin, signifier sa volonté, et elle est sûre d'être obéie: un électeur ministériel ne s'appartient pas; il est la propriété de son patron politique comme celui-ci l'est du ministère. C'est entre eux affaire de subordination et de discipline.

Les électeurs qui ont le bonheur d'être restés maîtres d'eux-mêmes et de ne recevoir d'inspirations que de leur conscience doivent remplacer, par l'activité de franchises et mutuelles communications, l'accord que font régner ailleurs le lien du patronage et celui d'une discipline passive.

Nous les engageons donc de toutes nos forces, au nom du pays que trouble et inquiètent tant d'ambitions diverses, à se mettre aussi promptement que possible en rapport avec un comité qui se préoccupe moins des hommes que des choses, moins du triomphe de la coalition que de la conquête d'un principe de réforme et de progrès pacifique. (Patriote des Alpes.)

MANOEUVRES ÉLECTORALES.

Dans les circonstances actuelles, nous appelons toute l'attention du public sur les pièces suivantes:

Monsieur le rédacteur,
Je crois que le moment est venu où il est du devoir de chaque bon citoyen de ne plus rien taire des faits et des preuves de corruption dont il peut plus particulièrement avoir connaissance. Et puisque c'est décidément l'école de MM. Emile de Girardin et Edmond Blanc qui a été choisie pour représenter la couronne aux yeux du pays au moment des élections, il est bon de rap-peler le degré de loyauté sur lequel il sera désormais permis de compter.

J'ai d'ailleurs sous ce rapport un engagement personnel à remplir; car, lorsque j'ai dénoncé à la chambre, le 6 mai 1838, les faits qui ont accompagné la dernière élection de Bourganeuf, j'ai déclaré à la face de la France que je parviendrais à vérifier toutes les dénégations par lesquelles les ministres ont cherché à échapper à mes accusations. Ce que j'ai promis, je l'ai fait.

Depuis long-temps je n'attendais qu'une occasion pour faire connaître le résultat de cette vérification et pour en produire les preuves; mais aujourd'hui ce serait manquer au pays que de vouloir attendre encore.

Premier fait. — J'avais allégué en premier lieu que le ministre des finances avait écrit aux employés de son administration pour leur recommander le candidat du gouvernement, qui était M. Emile de Girardin. J'ajoutais que je n'attachais que peu d'importance à cette lettre; mais M. Lacave-Laplague s'est écrié: Je nie le fait. Eh bien! le fait était si vrai, que j'ai aujourd'hui une copie textuelle de la circulaire.

Deuxième fait. — J'avais fait connaître à la chambre que M. Edmond Blanc avait écrit à M. Emile de Girardin une lettre dans laquelle il l'assurait qu'il ne négligerait rien pour faire réussir son élection, dans laquelle il lui annonçait à cet effet l'envoi de dix à douze mandats, et dans laquelle il lui disait: Vous pouvez demander QUOI QUE CE SOIT pour l'arrondissement de Bourganeuf, nous tâcherons d'y satisfaire.

M. Edmond Blanc m'a interrompu; il s'est écrié à son tour: Je ne puis laisser passer une pareille allégation. Je déclare qu'il est complètement faux que j'aie écrit une lettre de cette nature à M. Emile de Girardin. Et aujourd'hui j'ai la preuve que M. Edmond Blanc avait effectivement écrit cette lettre, qu'il a envoyé des mandats et qu'il a promis de faire quoi que ce soit.

Troisième fait. — Un membre du conseil-général avait demandé qu'une voie de communication à établir dans l'arrondissement passât par son canton. Le préfet et le conseil-général avaient émis un avis opposé. Au moment de l'élection de M. Emile de Girardin, M. le ministre de l'intérieur a écrit qu'il ferait tout son possible pour engager le préfet à user de son influence sur le conseil-général, afin que la chose fût accordée telle qu'elle était demandée.

Ce fait aussi a formellement été nié, et par M. de Montalivet et par M. Emile de Girardin, et ce fait encore était positivement vrai.

Le membre du conseil-général est M. Parlon, maire de Bénévent.

La lettre a été écrite par M. de Montalivet; il est vrai qu'elle n'était pas adressée à M. Parlon, mais à M. Emile de Girardin, lequel l'a lui-même apportée à M. Parlon.

La lettre était conçue dans le sens que j'ai indiqué, et M. Parlon, ainsi que les autres électeurs de son canton, ont voté pour M. Emile de Girardin.

Les faits ainsi rappelés, il me reste à dire comment j'ai obtenu les preuves que j'ai en mains, et rien n'est plus simple.

J'ai écrit directement et sans acception d'aucune opinion politique à ceux des habitants de Bourganeuf ou de l'arrondissement qui me semblaient, par leurs fonctions ou leur position sociale, devoir généralement inspirer le plus de confiance.

Je suis ainsi tout naturellement arrivé à interroger le maire, le président du tribunal, les juges, des avocats et avoués, des membres du conseil-général et du conseil d'arrondissement, et tous m'ont répondu d'une manière unanime, en m'autorisant à faire usage de leur réponse.

Honneur aux hommes de toutes les opinions qui ne s'arrêtent devant aucune considération quand il s'agit de venir témoigner de la vérité!

Il serait trop long de transcrire ici en entier chacune de ces lettres; mais j'en extrais textuellement les passages qui se rapportent aux faits qui ont été si témérairement et, il faut le dire, si déloyalement niés devant la chambre; je dépose d'ailleurs les lettres en original au bureau du comité électoral de Paris, rue des Beaux-Arts, 4 bis, afin que toute personne soit mise à même de vérifier et d'en lire le contenu tout entier.

Veillez, M. le rédacteur, avoir l'obligeance de donner à ces copies une place dans votre journal, et agréer, etc.

MARTIN,
Ancien député de Strasbourg.

No 1er. — Réponse de M. Mosnier, avoué à Bourganeuf.

Monsieur,
Quelque répugnance que j'aie à mêler mon nom à des débats publics, surtout à l'occasion des faits qui peuvent jeter du blâme sur les agents d'un gouvernement auquel je suis attaché par principe, je dois céder au sentiment qui me commande, à celui de dire la vérité; et, dans ma pensée, en agissant ainsi, je sers ce gouvernement beaucoup mieux que par des mensonges.

Qui, monsieur, j'ai vu la lettre que M. Edmond Blanc a écrite à M. Emile de Girardin; j'ai lu deux fois cette lettre, dont le contenu me paraissait incroyable; je sais qu'elle a été montrée à plusieurs personnes dignes de foi, mais non par M. le sous-préfet.

Cette lettre contenait l'annonce de l'envoi de dix ou douze mandats pour l'arrondissement.

M. Edmond Blanc promettait de faire ce qui serait demandé pour l'arrondissement de Bourganeuf, et on s'y servait, à cette occasion, des mots *quoi que ce soit*.

Cette lettre était adressée à M. Emile de Girardin, alors à

Bourganeuf, et datée des premiers jours d'avril dernier.

Elle n'est pas la même que celle que M. Edmond Blanc a écrite, en outre, à deux personnes de notre ville, car ces deux dernières ont été adressées, l'une à M. Goursaud, juge près notre tribunal; l'autre à M. Aubuson-Subrebot, procureur du roi à Rochechouart, électeur à Bourganeuf.

Voilà, monsieur, les faits qui sont à ma connaissance, et dont j'atteste la vérité sur l'honneur.

En somme, je ne puis que déplorer les scandales réels de la dernière élection qui a eu lieu à Bourganeuf, et la déconsidération qu'elle a jetée, dans notre pays, sur quelques agents du pouvoir.

J'ai l'honneur d'être, etc.

No 2. — Réponse de M. Rouchon, président du tribunal de Bourganeuf.

Bourganeuf, le 17 juin 1838.

Monsieur,

..... A l'époque des dernières élections, il était de notoriété, à Bourganeuf, qu'une lettre écrite par M. Edmond Blanc à M. de Girardin avait été montrée à plusieurs électeurs de l'arrondissement de Bourganeuf; qu'elle annonçait l'envoi ou l'expédition d'environ dix à douze mandats; que, dans cette lettre, on disait à M. de Girardin qu'il pouvait demander *quoi que ce soit* pour l'arrondissement, qu'il l'obtiendrait.

M. le sous-préfet, que j'ai vu ensuite, est convenu de l'existence de cette lettre, avec la circonstance que les mots *quoi que ce soit* y sont énoncés. Il est aussi convenu que cette lettre avait été colportée chez plusieurs électeurs; mais il n'est pas convenu que ce soit lui qui en a donné communication à M. Mosnier.

No 3. — Réponse de M. Rouchon, maire de Bourganeuf.

..... Les faits, monsieur, que vous avez articulés à la tribune sur l'élection de M. Emile de Girardin sont ici de notoriété publique; aussi a-t-on été grandement surpris d'apprendre que le ministre des finances et M. Girardin lui-même avaient dénié ces faits.

En effet, il est constant que le ministre de l'intérieur a écrit au membre du conseil-général pour le canton de Pontarion, et lui a promis qu'en considération de ce qu'il favorisait l'élection, il inviterait le préfet de la Creuse à user de son influence sur le conseil-général pour faire passer à Bénévent un chemin de grande communication. Ce fait est attesté par M. Tixier-Lachapelle, juge et membre du conseil-général, qui m'a dit avoir vu la lettre qui lui était communiquée par celui à qui elle était adressée, en présence de M. Tixier-Lachassagne, premier président.

No 4. — Réponse de M. Tixier de la Chapelle, juge à Guéret, et membre du conseil-général.

Guéret, le 20 juin 1838.

..... J'ai eu lieu d'être surpris lorsque M. de Montalivet a osé soutenir qu'il n'avait pas écrit à M. de Girardin une lettre pour être remise à M. Parlon, membre du conseil-général, maire de Bénévent, électeur très-influent dans son arrondissement. Cette lettre fut portée par M. de Girardin lui-même à M. Parlon, elle a été communiquée à M. Tixier-Lachassagne, premier président de la cour royale de Limoges, qui, peu d'instant après en avoir pris connaissance, me fit part de son contenu. M. le ministre de l'intérieur promettait à M. Parlon d'user de toute son influence auprès de M. le préfet du département de la Creuse pour que celui-ci portât le conseil-général à diriger un chemin de grande vicinalité par Bénévent, dont M. Parlon est maire, plutôt que par le Grand-Bourg, canton voisin de celui de Bénévent.

Il est bon de vous faire observer que M. Parlon attache la plus grande importance à cette affaire, qu'elle a été le sujet de violentes discussions dans le sein du conseil-général, et que je ne doute nullement qu'elle n'ait eu la plus grande influence sur M. Parlon, et qu'elle n'ait décidé son vote et celui de ses amis en faveur du gouvernement.

M. le ministre des finances a adressé une lettre au receveur particulier de Bourganeuf, dans laquelle il lui annonçait qu'il ne souffrirait pas qu'il usât de son influence pour contrarier l'élection du sieur Girardin.

Un mandat de la somme de cinquante francs, payable au trésor et à l'ordre de M. Boutmy, a été remis en paiement, dit-on, par un électeur de Bourganeuf à M. Mantaudon Victor de la Souveraine, qui l'a donné au sieur Brissard du même lieu, qui le remit ensuite au sieur Leyraud, frère de notre député. Ce billet a été porté à Paris par le sieur Bourgeois qui en a reçu le montant.....

..... Ce qui s'est passé aux dernières élections de Bourganeuf est au surplus la répétition de ce que nous avons déjà vu aux deux dernières élections. Depuis que le sieur Girardin a paru sur notre sol, et qu'il est venu à bout, par ses promesses, de séduire des électeurs trop faciles, on ne peut, sans rougir, se dire électeur d'un pareil arrondissement....

..... On a sans doute dû être étonné qu'il ne se soit élevé aucune voix accusatrice contre le sieur Girardin, et que personne n'ait protesté contre sa nomination. Je vous déclare que je l'aurais fait seul, si je n'avais vu deux fois les protestations que j'avais adressées contre son élection rester sans effet.....

..... Pour moi, monsieur, libre et indépendant, je ferai tous mes efforts pour combattre l'élection d'un homme tel que M. de Girardin, et je croirai avoir assez fait pour mon pays si je peux y parvenir. Je m'estime heureux, monsieur, que cette occasion m'ait procuré l'avantage de m'entretenir avec vous....

No 5. — Réponse de M. Dulac, juge d'instruction à Bourganeuf.

Monsieur,

..... M. Laumond, avocat, électeur et éligible, qui a voté pour M. de Girardin, m'a dit: « M. Edmond Blanc est un menteur, » parce que j'ai lu la lettre qu'il a déniée; et il a ajouté: « Cette lettre porte bien sa signature; j'en ai vu plusieurs qu'il a écrites » à M. Goursaud; j'ai bien examiné si la signature était la même, et j'en ai acquis la certitude. » C'est M. Berger (Joseph), dit Rico, qui lui a montré cette lettre....

..... Il reste donc bien démontré que M. Edmond Blanc a menti sciemment à la face de l'arrondissement de Bourganeuf, ce qui est toujours un malheur, chaque fois qu'un homme haut placé se conduit de manière à déconsidérer le pouvoir qui lui est confié et désaffectionner les hommes les plus dévoués au gouvernement; je ne comprends pas qu'on place aux premiers emplois des citoyens qui professent le mensonge et la corruption comme la vérité et l'honneur, et qui les placent sur la même ligne....

Je certifie exactes toutes les copies ci-dessus transcrites.

MARTIN, ancien député de Strasbourg.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Les dernières nouvelles de la Vera-Cruz sont du 28 décembre. On dit que le gouvernement mexicain a résolu d'expulser tous les étrangers, sans distinction. D'un autre côté, on dit qu'un changement de ministère avait eu lieu à Mexico; on pensait qu'un traité de paix allait être conclu avec la France.

Les ambassadeurs de toutes les puissances à Mexico ont réclamé contre le décret brutal de bannissement rendu contre les Français. Ils ont obtenu pour eux le délai le plus long.

Un autre correspondant annonce que, dans le cas même d'un changement de ministère mexicain, le peuple exigerait l'expulsion des Français, qu'il déteste. « Il pourrait y gagner une chose, ajoute ce correspondant; on lui enverrait peut-être, au lieu de familles françaises, des soldats de cette nation, qui s'y établiraient. » (Extrait d'une correspondance de Philadelphie, publiée par le *Morning-Chronicle*.)

— Un supplément du *Télégraphe*, journal mexicain publié à Tampico, contient une lettre fort remarquable, écrite, le 22 décembre, par l'amiral Baudin, au général Terea, commandant fédéraliste de cette ville. L'amiral déclare que, bien qu'il fasse des vœux pour la réussite de la cause fédérale, il désire qu'elle triomphe sans le secours de l'étranger. Toute fois, le reste de la lettre donne lieu de soupçonner la sincérité de cette déclaration.

L'amiral se félicite de la manière modérée dont il a fait la guerre, des égards qu'il a eus pour les prisonniers mexicains, auxquels il a donné la liberté, à l'exception du général Arista. Il prétend n'avoir attaqué la ville de la Vera-Cruz que parce qu'il n'a pu, par d'autres voies, s'opposer à la conduite violente de Santa-Anna.

L'amiral Baudin accuse le président Bustamente et son cabinet de mauvaise foi, de haine et de perfidie; il les regarde comme les fléaux de la nation mexicaine, qu'ils dégradent et trahissent.

Enfin, il déclare que la France n'a point l'intention de porter atteinte à l'indépendance du Mexique, et que, s'il en était autrement, elle aurait envoyé une armée, et non pas une escadre qui n'avait pas un soldat à bord.

— La nouvelle du renversement du gouvernement, à Mexico, ne saurait être vraie, car des lettres du 19 décembre, arrivées de cette ville, ne font pas mention de ces faits, et l'amiral français lui-même ne pourrait avoir des nouvelles plus récentes.

— On écrit de Montevideo, le 27 novembre:

« Le gouvernement de cette république a été renversé par les forces rebelles commandées par Rivera, et assistées par la marine française sous les ordres du contre-amiral Leblanc. Maintenant les affaires sont dirigées par le général Rivera, à titre de général en chef de l'armée constitutionnelle, et par deux secrétaires. Plus de présidence, de sénat, de chambre des représentants. La haute cour de justice et d'appel a été abolie. Les autres juges au civil et au criminel sont dans la dépendance de Rivera. Les juges de paix dans les provinces ont été remplacés par des officiers. Le pays est sous la domination du sabre. C'est l'intervention de la France qui a converti en despotisme militaire la forme représentative du gouvernement de Montevideo. »

Faits Divers.

La Feuille de Cambrai a reçu de Bellignies, le 7 janvier, la nouvelle suivante: « Une femme de ce village vient d'accoucher d'un enfant qui n'a qu'un seul doigt à une de ses mains; ce doigt est long et raide comme si l'enfant était plus âgé, et comme s'il indiquait un point quelconque. Les bonnes femmes de l'endroit ont fait la remarque que la statue de saint Médard, patron du village, qui siège dans l'église, a un doigt menaçant et dirigé sur tous ceux qui la regardent. On dit hautement dans la commune que l'accouchée a trop regardé saint Médard. »

— Les feuilles de Vienne annoncent qu'il est mort nouvellement dans le comitat de Zaránd, en Transylvanie, le nommé Jean Graza, âgé de cent vingt ans, qui paraissait destiné, vu sa force et sa bonne constitution, à vivre encore long-temps, mais qui s'était mortellement blessé en tombant sur sa faux. Il a laissé un fils âgé de plus de cent ans, et un petit-fils de quatre-vingts, qui depuis cinquante ans remplit les fonctions de juge seigneurial. Selon ces feuilles, on vit long-temps en Transylvanie, et les centenaires n'y sont point rares.

Variétés.

LES FRÈRES MORAVES.

Synodes. — Votes. — Constitution sociale et politique. — Communes. — Mariages. — Censeurs. — Service militaire.

L'association des frères MORAVES, qui est, comme on le verra, une association religieuse, porte le nom d'Unité des frères renouvelée (*Erneuerte Bruder-Unitat*). Ses premiers fondateurs sont les disciples de Jean Huss, qui la constituèrent le 1er mars 1457, trente-sept ans après le martyre de leur maître que le concile de Constance envoya au feu, comme chacun sait. Aussi l'anniversaire de cet événement est-il célébré dans tous les lieux de l'Unité. Jean Huss est le véritable initiateur de la réforme; Luther, qui plus tard en recueillit toute la gloire, exécuta tout simplement le plan de démolition que son prédécesseur avait présenté au monde. L'unité des frères est donc la plus ancienne communion réformée, et peut-être celle qui se rapproche le plus de l'église primitive. C'est, du reste, la prétention de ceux qui en font partie.

Ces hommes sont des chrétiens qui veulent vivre en Jésus-Christ, être, disent-ils, les membres d'un même corps dont Jésus est la tête. C'est une véritable christoratie qu'ils ont prétendu faire, un empire spirituel où le Christ gouverne seul. Pour arriver à ce but, pour se soumettre en tous points aux lois de l'Évangile, ils s'imposent, tout en restant fidèles aux rois de la terre, un code social particulier. Ainsi que les habitants des cloîtres, ils tiennent pour très-difficile, sinon tout-à-fait impossible, d'être vrai chrétien au milieu de la société actuelle, et, comme eux, se mettent à l'écart, et en cela ils agissent loquablement.

Ainsi, dans tous les temps, les hommes qui, dominés par une doctrine religieuse, philosophique et sociale, n'ont pas reculé devant ses conséquences pratiques, ont été forcés d'établir pour elles un milieu matériel spécial, de les loger, pour ainsi dire, et de les vêtir suivant leur nature et leurs besoins. Les Moraves sont donc chrétiens, aussi bien en pratique qu'en théorie, chose bien rare au sein des sociétés civilisées. Pour être reçu parmi eux, il faut croire à la doctrine du maître et de ses apôtres, et observer ses commandements, pas autre chose. Jamais querelle religieuse ne vient les diviser; ils sont chrétiens par le sentiment, par la foi, bien plus que par raisonnement; ils laissent de côté toute question de détail pour s'en tenir aux vérités fondamentales des livres saints.

C'est en vain que sur cette terre d'Allemagne la science poursuit l'œuvre de Luther et démolit de plus en plus l'édifice religieux; leur foi reste inébranlable: *impavidum ferient ruinae*. Et il leur faut cette absence de discussions pour maintenir le lien fraternel qui les unit et les fait vivre en paix et en communauté de sentiments avec les autres chrétiens, quelle que soit leur communion. Aussi, ont-ils bien établi, dès le principe, que leur but n'est pas de former une secte séparée des autres églises évangéliques, et que tout chrétien, même le catholique, peut, sans renier sa croyance, devenir membre de l'unité. Pour cela, on ne lui demande que le serment verbal ou écrit d'en observer les statuts et la discipline; mais il reste libre de se retirer quand bon lui semble. De même que s'il a jugé convenable de se réunir à la confession d'Augsbourg, qui est celle de presque tous les frères, on trouvera naturel que sa conviction le ramène au sein de sa première église. Ainsi se forma la population de Herrnhut; quelques descendants des anciens frères

moraves formèrent un noyau autour duquel se groupèrent des hommes de cultes et d'opinions différents. Par conséquent leur religion est toute pratique et non spéculative et dogmatique, et les réglemens qui leur sont propres tendent à favoriser son application. Admettant la vérité et la bonté des préceptes bibliques, ils veulent qu'ils soient les guides rigoureux de tous les actes de leur vie. Nous le répétons, c'est pour cela seulement que les communes moraves sont établies.

Examinons leur constitution. — Nous avons dit que la condition de leur exercice est l'union intime des volontés; eh bien! c'est pour maintenir et renforcer cette union que des synodes sont assemblés. Chaque commune y envoie ses plénipotentiaires: ils représentent l'unité tout entière et agissent en son nom.

Les membres qui les composent sont: 1^o les frères à qui le précédent synode a confié le gouvernement de l'unité: à eux le soin de convoquer les synodes, puis de déposer aussitôt l'autorité entre ses mains; 2^o les évêques et autres dignitaires; 3^o les seigneurs ou possesseurs des fonds d'une commune, s'ils sont membres de l'unité; 4^o l'assistant (helper) provincial ou surveillant de toutes les communes d'une province; 5^o les députés élus par celles-ci pour les représenter dans l'assemblée; 6^o les députés de la direction communale; 7^o ceux des serviteurs des communes et des églises qui y sont spécialement appelés par la direction de l'unité. Le synode élit son président et le conseil de celui-ci. Le droit de vote est égal pour tous: tous peuvent librement soutenir leur opinion, verbalement ou par écrit. Cette assemblée délibérante n'est donc pas seulement ouverte aux propriétaires les plus imposés; elle reçoit, de plus, les hommes spéciaux et les capacités.

Ses diverses sessions sont habituellement séparées par un intervalle de sept à douze ans. Depuis la fondation de Herrnhut et le renouvellement de l'unité, il y en a eu huit; la dernière fut convoquée en 1825.

Par une exception peut-être unique en son genre, la majorité n'est pas toujours souveraine dans cette assemblée; quelquefois elle se fie à la décision du destin. C'est lui qui fait pencher la balance dans les affaires de haute importance, ou quand une incertitude fondée ne permet pas de se décider en parfaite connaissance de cause et pour des raisons péremptives. Cette méthode n'est peut-être pas la plus mauvaise, car, lorsque notre raison hésite entre deux partis où elle trouve des inconvénients égaux, le sort peut, aussi bien que notre volonté, nous pousser vers le meilleur.

Mais si les Moraves interrogent le sort, c'est encore parce qu'ils reconnaissent humblement leur insuffisance, surtout en ce qui touche les choses divines. Ils se disent que leurs pensées ne sont pas toujours les pensées de Dieu, ni leurs moyens ses

moyens. Une foi naïve leur persuade que Jésus-Christ doit éclairer et diriger son église. De plus, il n'est pas sans inconvénient, suivant eux, que la majorité l'emporte en toute circonstance, et ils veulent prévenir les bavardages auxquels toute assemblée est sujette. Et puis, les apôtres, qui ne peuvent avoir mal fait, n'ont-ils pas demandé au sort l'élection de saint Mathieu? Le sort ne fut-il pas aussi consulté en 1467, au synode de Lhota, par les frères de Bohême, pour une nouvelle élection de frères et d'anciens?

Dans l'intervalle des sessions, l'administration repose sur un collège choisi par le synode et confirmé par le sort. C'est, sous le nom de direction de l'unité, ou conférence des anciens, un petit ministère divisé en trois départements: l'instruction et les cultes, l'intérieur, les affaires étrangères. Entre lui et toutes les communes, la correspondance est active, et, pour mieux mettre en rapport tous les frères entre eux et avec lui, il publie chaque année un compte-rendu de sa gestion et un journal mensuel. Chacun y cherche avec empressement des nouvelles de l'unité et le nom des frères récemment admis. Si un membre de la conférence meurt ou se retire dans l'intervalle des synodes, c'est elle-même qui nomme son successeur, à la majorité des voix.

(La suite à un prochain numéro.)

BOURSE DE PARIS DU 13 FÉVRIER.

La rente était très-demandée au début de la bourse, et il y avait un peu de hausse dans les cours. Le 3 0/0, qui était resté hier à 78 75, a ouvert à ce cours et a monté à 78 85; mais alors un mouvement rétrograde s'est manifesté, et la rente a fléchi à 78 70 et à 78 60. On reprenait vers la clôture du parquet.

Le 5 0/0, d'abord demandé à 110 80 et 110 85, a fléchi à 110 75. Ce fonds est toujours moins affecté que le 3 0/0 par les oscillations en baisse, parce qu'il est soutenu par son coupon.

Cinq pour cent	110 70	110 70	110 65	110 65
Quatre pour cent	78 70	78 70	78 65	78 65
Trois pour cent	99	99	99	99
Rentes de Naples	2610			
Actions de la banque	1255			

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 13 février 1859. — 1^o LE COLLATÉRAL, comédie. — 2^o Les danseurs espagnols. — 3^o L'AMBASSADRE, opéra. — Six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Vendredi 13 février 1859. — Neuvième représentation du Pied de Mouton, mélodrame bouffon en trois actes. — Six heures.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 14 FÉVRIER.

NUMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,850	
700	750		Pont sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin,	750	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise	1,000	
450	2,000	Idem.	Eclair. gaz (Turin), Eclairageau gaz, C ^e Perrache,	2,265	
500	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	1,700	
220	2,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	500	
1,800	1,000	Juin et Déc.	Eclair. au gaz Gren., Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	2,200	
1,740	600		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	925	
1,500	1,000	Décembre.	Paq. à vap ^r (Lyon à Chalon),	1,175	
500	750	Idem.	Gondoles à vap ^r sur Saône, marc., Soc. lyon. bat. à vap.	1,075	
1,000	700	Juin et Déc.	Fonderies (Loi. Is.), Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	810	
350	600		Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	8,350	
3,000	750	Idem.	Moulins à vap ^r de Perrache,	5,000	
400	700	Juin et Déc.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	4,480	
320	5,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	50,500	
180	2,000	par an.	Min. Grang. et Cul., C ^e des mines del'Un.	1,200	
134	5,000	Juin et Déc.		5,000	
500	4,000	Jan. et Juil.		4,015	
400	10,000	Juin et Déc.		1,400	
800	1,000	Juin et Déc.		890	

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEL.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Librairie.

NOUVEAU TRAITÉ DES MALADIES DES ENFANTS,

AVEC NOTES DE M. BARON,

Médecin de l'hôpital des Enfants-Trouvés de Paris;

Par le docteur A. BERTON, l'un des médecins de la garde municipale.

Un fort volume in-8^o. — Prix: 5 f. — Chez J.-B. Bailière, libraire-éditeur, à Paris, rue de l'École-de-Médecine, 13 bis, et chez les principaux libraires de Lyon. (6336)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1750) VENTE VOLONTAIRE

D'un terrain de la contenance de 127,000 pieds carrés, situé à Vaise, entre le marché aux bestiaux et la place de la Pyramide, et entre la route de la Bourgogne et la route du Bourbonnais. Ce terrain peut facilement se diviser en ouvrant deux rues qui communiqueraient d'une route à l'autre. Il y a trois maisons qui dépendent de la propriété. On accordera toute facilité pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, à M^{me} Néraud, fleuriste, route du Bourbonnais, n^o 27, et à M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n^o 165, dépositaire du plan.

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON, RUE BÂT-D'ARGENT.

Le mercredi 20 février courant, à midi, adjudication en l'étude de M^e Tavernier, notaire à Lyon, de créances s'élevant ensemble à la somme de 236,725 fr. 36 c., dépendant de l'actif de la faillite des sieurs veuve de Laurent Seriziat et Barret, ci-devant entrepreneurs de roulage à Lyon, quai de Flandres.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication, soit audit M^e Tavernier, rue Bât-d'Argent, n^o 22, soit à M. Laforgue, l'un des syndics définitifs de ladite faillite, rue Romarin, n^o 5, à Lyon. (1755)

(6315) A VENDRE, pour cause de mauvaise santé. — Ancien fonds d'herboristerie et d'épicerie, bien situé et très-achalandé.

S'adresser à M^e Chastel, notaire.

ANNONCES DIVERSES.

(8083) A VENDRE pour cause de mauvaise santé. — Un ancien fonds de liquoriste bien situé. On offre de mettre au fait de la partie la personne qui y serait étrangère.

S'adresser à M. Pascal, bottier, rue St-Dominique.

(6320) A CÉDER de suite. — Une fabrique de bleu d'indigo en pleine activité, avec toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. J. Gaillard et C^e, quai St-Clair, n^o 17.

ASSOCIATION CIVILE DES ACTIONNAIRES AUX MINES DE HOUILLE.

Les syndics de la compagnie ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale aura lieu le samedi vingt-trois courant, à onze heures du matin, dans la salle de l'Omniun, rue Royale, n^o 29, au 1^{er}. (1757)

(6330) A VENDRE. — Pharmacie. S'adresser à M. Thevenin, pharmacien, place de la Charité.

AVIS.

ATELIER DE CONSTRUCTION DE CHAUDIÈRES A VAPEUR CHAUSSÉE PERRACHE.

Il importe aux intérêts et à la réputation du sieur Diot que le public sache que cet atelier lui appartient et qu'il n'est point, comme on le croit généralement, la propriété de M. C. Perret.

Le sieur Diot travaille à son compte depuis environ cinq ans; il tient à loyer, de M. C. Perret, les bâtiments y compris une forge et ses accessoires, deux étaux et un tour muni de ses accessoires, deux bascules à peser fer et bois, et tout le reste est à M. Diot.

Dans l'espace de cinq années, 65 machines de toutes forces sont sorties de ses ateliers, et sont la meilleure preuve que le sieur Diot puisse donner de l'exactitude avec laquelle il a rempli les engagements qu'il avait contractés avec les personnes qui l'ont honoré de leur confiance. Le sieur Diot construit également les bateaux à vapeur, soit en tôle ou en bois, et garantit la vitesse; il traite de gré à gré.

Les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance le trouveront dans ses ateliers, chaussée Perrache, tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à midi. (8089)

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, ces ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peut vent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n^o 13. (2005)



LA PÂTE PECTORALE DE LICHEL calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPPRESSIONS, etc. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (2040)

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

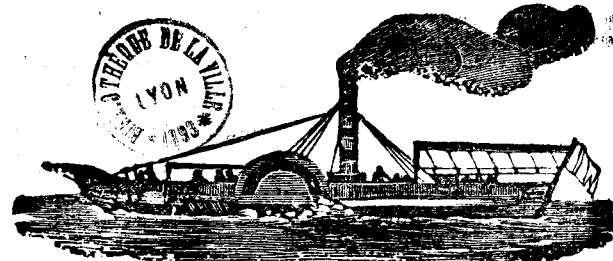
Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHIAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

(6335) Il a été perdu, dans le trajet de la rue Lafont à la rue de la Boucherie-des-Terreux, une paire de lunettes en or, dans un étui rouge.

On promet une récompense à la personne qui les rapportera rue Pisay, 11, au 1^{er}.



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

SERVICE DE LYON A AVIGNON EN UN JOUR.

Départs tous les matins, à six heures, place de la Charité. (2067)

MALADIES SECRÈTES ET FLUEURS BLANCHES,

RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES,

Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier. — Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien. — Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, à Lyon. (2066)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)